



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 221 / 2026

**Objet : Réglementation temporaire de la
circulation Rue du Michon**

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise GANTELET-GALABERTHIER
(40, Rue Lucette et René Desgrand – 69100 Villeurbanne)
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 25 mars 2026,
**CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur un mur de soutènement, 2, Rue
du Michon, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules
afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un
écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, jour et nuit, du jeudi 2
juillet 2026 au mardi 7 juillet 2026 inclus. Les fermetures se feront à partir de 7 heures 30,
le lundi, au vendredi, 16 heures 30. La portion de route barrée est du carrefour avec la
Route de Verville au carrefour avec le Chemin du Stade. Une déviation sera mise en
place par la Rue des Fontanières, Route de Lyon, Route de Bordeaux, Rue des Droits de
l'Homme, Chemin du Stade.

La circulation sera ré-ouverte, par alternat gérée à l'aide d'une signalisation de police
temporaire, les samedi et dimanches. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue,
l'entreprise fera une demande de prolongation.

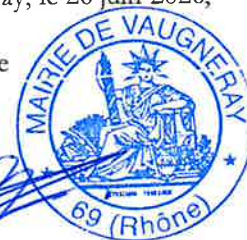
Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation
temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des
actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Madame le Maire de Grézieu la Varenne,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Entreprise Kéolis,
Monsieur le Directeur du Centre Aquatique Intercommunal,
Crèche intercommunale « Ebulisphère ».

Fait à Vaugneray, le 26 juin 2026,
Le Maire,
Daniel Malosse



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

29.06.2026

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 Vaugneray

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com

Arrêté n° 221 /2026